



Informations de base	
2011/0817(NLE) NLE - Procédures non législatives Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales Zone géographique Tchéquie	Procédure caduque ou retirée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		DUFF Andrew (ALDE)	05/10/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHÖPFLIN György (PPE) BRZOBOHATÁ Zuzana (S&D) HÄFNER Gerald (Verts/ALE) FOX Ashley (ECR) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		3313	2014-05-13
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Migration et affaires intérieures		REDING Viviane	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
25/10/2011	Publication de la proposition législative	00091/2011	Résumé
15/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2012	Vote en commission		
09/10/2012	Vote en commission		
19/02/2013	Vote en commission		
16/05/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0174/2013	Résumé
20/05/2013	Débat en plénière	CRE link	
22/05/2013	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0817(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AFCO/7/07564

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE478.545	04/01/2012	
Amendements déposés en commission		PE491.310	14/06/2012	
Projet de rapport de la commission		PE474.039	11/12/2012	
Amendements déposés en commission		PE504.080	17/01/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0174/2013	16/05/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0209/2013	22/05/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2012)0197 	04/05/2012	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EUCO	Document de base législatif	00091/2011	25/10/2011	Résumé

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

2011/0817(NLE) - 25/10/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : adjoindre au protocole sur l'extension de la Charte des droits fondamentaux au Royaume-Uni et à la Pologne, la République tchèque.

ACTE PROPOSÉ : projet de protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE à la République tchèque.

CONTENU : les 29 et 30 octobre 2009, les chefs d'État ou de gouvernement, réunis au sein du Conseil européen sont convenus d'annexer au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lors de la conclusion du prochain traité d'adhésion avec la Croatie et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Le projet de protocole vise à adjoindre au protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni, la République tchèque.

Le projet soumis à examen reprend le texte de la décision des chefs d'État ou de gouvernement.

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

2011/0817(NLE) - 16/05/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport d'Andrew DUFF (ADLE, UK) relatif au projet de protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque (article 48, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne).

Le projet de résolution rappelle que les chefs d'État ou de gouvernement réunis au sein du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 sont convenus d'annexer aux traités, lors de la conclusion du traité d'adhésion suivant et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Le projet de protocole vise à adjoindre au protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni, la République tchèque.

Le 5 septembre 2011, le gouvernement tchèque a soumis au Conseil, conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE, un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque. Le 11 octobre 2011, le Conseil a soumis au Conseil européen un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque.

Conformément à l'article 48, paragraphe 3, premier alinéa, du traité UE, le Conseil européen a consulté le Parlement sur l'opportunité d'examiner les modifications proposées.

La commission parlementaire rappelle que le Parlement européen, dans un esprit de coopération, est tenu de donner son avis au Conseil européen sur toutes les propositions de modification du traité, quelle que soit leur portée, mais n'est nullement tenu d'être d'accord avec lui. Elle se félicite que le Conseil européen l'ait consulté sur l'examen de la proposition de modification des traités.

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

2011/0817(NLE) - 22/05/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 82 contre et 24 abstentions, une résolution relative au projet de protocole sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque (article 48, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne).

Le Parlement rappelle que les chefs d'État ou de gouvernement réunis au sein du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 sont convenus d'annexer aux traités, lors de la conclusion du traité d'adhésion suivant et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.

Le projet de protocole vise à adjoindre au protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la Pologne et au Royaume-Uni, la République tchèque.

Le 5 septembre 2011, le gouvernement tchèque a soumis au Conseil, conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE, un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque. Le 11 octobre 2011, le Conseil a soumis au Conseil européen un projet tendant à la révision des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte à la République tchèque.

Conformément à l'article 48, paragraphe 3, premier alinéa, du traité UE, le Conseil européen a consulté le Parlement sur l'opportunité d'examiner les modifications proposées. Le Parlement européen est tenu, dans un esprit de coopération loyale, de donner son avis au Conseil européen sur toutes les propositions de modification des traités, quelle que soit leur portée, mais n'est nullement tenu d'être d'accord avec lui.

La résolution note que le Sénat tchèque, dans sa résolution n° 330 du 6 octobre 2011, s'est opposé à l'application du protocole n° 30 à la République tchèque au motif qu'elle abaisserait le niveau de protection des libertés et des droits fondamentaux des citoyens tchèques. En outre, il subsiste de sérieux doutes quant à la volonté du Parlement tchèque de mener à bien la ratification du nouveau protocole visant à étendre l'application du protocole

n° 30 à la République tchèque. De plus, au cas où le Conseil européen déciderait d'examiner la proposition de modification, d'autres États membres pourraient souhaiter ne pas lancer leurs procédures de ratification avant que la République tchèque n'ait achevé la sienne.

En conclusion, le Parlement invite le Conseil européen à **ne pas examiner la modification des traités proposée**.

Application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque. Protocole

2011/0817(NLE) - 04/05/2012 - Document annexé à la procédure

La Commission a émis un **avis favorable** en ce qui concerne un projet de décision du Conseil européen favorable à l'examen de la modification proposée des traités pour ce qui est de l'adjonction d'un protocole sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne à la République tchèque.